

Projet de règlement 2022-1135 édictant le code d'éthique et de déontologie des employés de la Municipalité de Boischatel

Aux contribuables de la Municipalité de Boischatel

AVIS est, par les présentes, donné par le soussigné Daniel Boudreault, greffier-trésorier adjoint de la susdite Municipalité :

- **QUE** Conformément aux exigences de la Loi sur l'éthique et la déontologie en matière municipale, toute municipalité doit mettre à jour son code d'éthique et de déontologie des employés municipaux en vigueur;
- **QUE** Le conseil municipal de la Municipalité de Boischatel adoptera, à sa séance ordinaire du 2 mai 2022 à 20 h, le Règlement numéro 2022-1135 édictant le code d'éthique et de déontologie des employés de la Municipalité de Boischatel;

L'objet de ce règlement est l'adoption d'un code d'éthique et de déontologie des employés de la Municipalité de Boischatel et énonce les principales valeurs de la Municipalité en matière d'éthique, ainsi que les règles de déontologie qui doivent guider les employés municipaux.

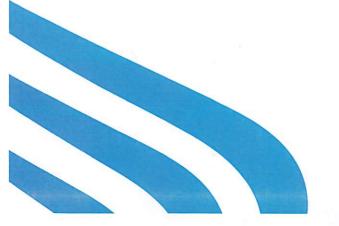
Résumé du contenu du ce code :

Les valeurs mises de l'avant par la Municipalité, telles qu'énoncées à la section 2 du projet de règlement sont : l'intégrité, la prudence dans la poursuite de l'intérêt public, le respect et la civilité, la loyauté, la recherche de l'équité et l'honneur rattaché aux fonctions d'employé de la Municipalité.

Les sections 7 et 8 dudit projet de règlement instaurent les obligations et règles de conduite qui ont notamment pour objectifs de prévenir :

- Toute situation où l'intérêt personnel de l'employé peut influencer son indépendance de jugement dans l'exercice de ses fonctions.
- Toute situation qui irait à l'encontre des valeurs énoncées dans le présent code d'éthique et de déontologie;
- Le favoritisme, la malversation, les abus de confiance ou autres inconduites.

Les règles particulières stipulées à la section 8 traitent des sujets suivants : les conflits d'intérêts, les avantages, la discrétion et la confidentialité, l'utilisation des ressources, le respect des personnes, l'obligation de loyauté, la consommation, le financement politique et l'après-mandat.





AVIS PUBLIC

Le projet de règlement prévoit également les sanctions que peut entraîner un manquement à une règle prévue au code d'éthique et de déontologie.

Le projet de règlement est disponible pour consultation à l'Hôtel de ville situé au 45, rue Bédard, Boischatel, GOA 1HO, aux heures normales de bureau.

DONNÉ À BOISCHATEL, CE 8 AVRIL 2022

Daniel Boudreault Greffier-trésorier adjoint

CERTIFICAT DE PUBLICATION

Je soussigné, Daniel Boudreault, greffier-trésorier adjoint, certifie sous mon serment d'office, que j'ai publié l'avis ci-annexé en affichant une copie à l'Hôtel de ville et sur le site internet de la Municipalité, entre 13 h et 16 h, le 8e jour du mois d'avril 2022.

EN FOI DE QUOI, JE DONNE CE CERTIFICAT CE 8^E JOUR DU MOIS D'AVRIL 2022.

Daniel Boudreault

Greffier-trésorier adjoint